



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2026 - 243

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES PARKINGS P8 ET P9 DU STADE BOLLAERT-DELELIS ET LA RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « LA ROUTE DU LOUVRE » A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive « LA ROUTE DU LOUVRE », il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules sur les parkings P8 et P9 du stade Bollaert-DELELIS et la rue de La Rochefoucauld, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Du samedi 09 mai 2026, 22h00 au dimanche 10 mai 2026, 16h00, les dispositions suivantes seront applicables à Lens à l'occasion de l'organisation des courses pédestres de « **LA ROUTE DU LOUVRE** » :

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 10 mai 2026, de 06h00 à 16h00, l'utilisation des **parkings P8 et P9 du stade BOLLAERT-DELELIS** sera réservée exclusivement aux véhicules participant à la manifestation et agréés par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme. A ces endroits, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit. La sortie des véhicules se fera rue André Boulloche.

ARTICLE 2 : Du samedi 09 mai 2026, 22h00 au dimanche 10 mai 2026, 16h00, la rue de La Rochefoucauld, (partie comprise entre la rue Paul Bert et la rue La Bruyère), sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules, et sera réservée uniquement pour les besoins techniques et le stationnement des véhicules participant et agréés par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme. A cet endroit, la circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront strictement interdits.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les parkings et voie repris dans le précédent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation sportive.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par l'organisateur à l'occasion de la manifestation « La Route du Louvre », conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 février 2026



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE